

Séance publique du Conseil municipal du 20 février 2025

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 20 février 2025, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 7 février 2025.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe DELAPORTE, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, RIVIERE Philippe, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DESBANS Florian.

Absents ayant donné procuration :

Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE,
Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLÉAS,
Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE n'a reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 12 décembre 2024.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 12 décembre 2024.

<p>CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE DE MOBILITE « NAVETTE GARES » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR LA PERIODE 2025-2026</p>
--

Le marché pour le service de transport collectif « navette gares » a été renouvelé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2026. Depuis la mise en place du service, et à travers une convention, la Ville participe à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la Communauté de Communes pour ce service.

Il est proposé de signer une nouvelle convention en ce sens avec la C.C.P.L. pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement du service « navette gares » avec la C.C.P.L.,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec le Protection Civile, la Croix rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Landivisiau tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le don d'un montant de 4 000 € à la Protection Civile.

CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'ACCES AU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES

Conformément aux décisions du conseil de modernisation des politiques publiques, la Préfecture du Finistère a exposé, dans sa circulaire du 20 octobre 2008, les modalités de réorganisation du contrôle de légalité dans le département. Ainsi, les collectivités étaient invitées à s'engager dans le processus de dématérialisation des actes administratifs (arrêtés, délibérations, ...) et, à terme, de tous les marchés publics.

Le Syndicat Mixte Mégalis propose, sur une plateforme régionale, un outil de télétransmission sécurisé des actes administratifs.

La Ville utilise la plateforme depuis 2009 pour le contrôle de légalité et la salle « marchés publics ».

Afin de faciliter la mise en œuvre du processus, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé d'adhérer à Mégalis Bretagne. Le Conseil communautaire de décembre 2024 a approuvé la convention Mégalis 2025-2029.

Afin de pouvoir disposer du nouveau certificat numérique nécessaire à la télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise de signer la nouvelle charte avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE 29

La Ville a l'opportunité de pouvoir souscrire, par le biais du CDG 29, un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion organise la procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Ensemble pour Landivisiau », « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 1 non-participation au vote du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » (Gilbert MEUDEC) :

- charge le Centre de gestion 29 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2025

Il est précisé que :

- la Ville ne dispose pas à ce jour de l'état de notification des produits prévisionnels pour 2025. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement.
- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales prévisionnel est estimé à 1,7 %.
- Le produit fiscal attendu pour 2025 hors allocations compensatrices et effet coefficient correcteur est estimé à **6 754 300 €** à taux constants.
- Pour information, 1 point d'augmentation des taux communaux dégage une recette fiscale supplémentaire de 160 000 €.

Le budget principal, présenté au Conseil municipal est équilibré sans recourir à une augmentation des taux de fiscalités directes, il est donc proposé de voter les taux comme ci-dessous sans augmentation.

Taux communaux	Taux votés Depuis 2022	Propositions 2025
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition des taxes directes locales sans augmentation,
- autorise la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- autorise également la transmission de l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision,
- autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches en conséquence.

Intervention de **Gilbert Meudec**, groupe « Un esprit d'Ouverture pour Landivisiau » :

Il rappelle qu'il n'a aucun changement proposé en matière de fiscalité locale au budget par rapport à 2024 hormis la revalorisation des bases décidée au niveau national.

Avec les taxes foncières sur le bâti d'un niveau élevé et un montant conséquent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les ménages landivisiens continuent à être trop lourdement sollicités.

D'autres communes d'importance comparable ont des taux inférieurs sauf modifications récentes, comme Landerneau, Lesneven ou Saint Pol de Léon ou encore Guipavas. **Monsieur MEUDEC** invite le Conseil municipal à baisser les taux d'imposition.

Madame le Maire rappelle que la Ville a déjà baissé d'un point les taxes directes locales. Il convient en effet aujourd'hui de ne pas faire supporter de telles augmentations aux ménages landivisiens et permettre à la collectivité de réaliser ses engagements en maîtrisant ses dépenses.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP 245) – PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ – REVISION ET ACTUALISATION N°1/2025

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du C.G.C.T. précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez.

Compte tenu du déroulement des travaux et afin de prendre en compte le chiffrage du coût total du projet par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD), il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être augmenté d'un montant de 4 950 000 € conformément à la délibération n° D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023.

Le montant T.T.C. et toutes dépenses confondues (hors études préalables) pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez a été estimé au stade assistance à maîtrise d'ouvrage à 5.6 millions d'euros. L'opération était prévue en trois phases de travaux commençant par le Sud du site pour se terminer par le Nord.

La phase 1 avait été évaluée à 1 900 000 € honoraires inclus. Le maître d'œuvre a proposé à la ville de regrouper les phases. Compte tenu des éléments précités, il convient donc de ramener le crédit de paiement 2024 au montant réalisé et de répartir l'AP/CP de la manière suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2026	6 850 000,00 €
CP 2023	25 981,20 €
CP 2024	141 004,64 €
CP 2025	3 400 000,00 €
CP 2026	3 283 014,16 €

ANNEXE AP/CP n° 245 - PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ		
	D_2023-14-12-02 du 14 décembre 2023	Délibération du 20/02/2025
TOTAL AP	1 900 000,00 €	6 850 000,00 €
CP 2023	30 000,00 €	25 981,20 €
CP 2024	1 400 000,00 €	141 004,64 €
CP 2025	420 000,00 €	3 400 000,00 €
CP 2026	50 000,00 €	3 283 014,16 €

Intervention de **Madame Gaëlle MARTINEAU** :

En décembre 2023, le projet détaillé avait été évalué à 5,6 M€ TTC.

En Février 2025, le budget annoncé est de 6,850 M€ TTC.

+ 1,250 M€, quelles sont les explications qui justifient cette augmentation ?

Le Maître d'œuvre a conseillé de regrouper les phases. Quelles sont les motivations qui vous poussent à changer les phases de réhabilitation ?

Nous n'avons jamais parlé de cette possibilité avant la commission du 6 février.

Monsieur SALIOU indique que, dans le cadre de la concertation effectuée avec les utilisateurs, des besoins plus précis voire supplémentaires ont été exprimés par les associations et que le maître d'œuvre a proposé au maître d'ouvrage d'optimiser le planning et de regrouper des tranches. La Ville y voit une opportunité.

Monsieur ROPERT demande des détails sur les phasages.

Madame TORRES lui indique que le détail n'est pas arrêté mais que le fait de faire chevaucher les phases minimise l'impact pour les utilisateurs.

Madame AUFFRET indique que ce projet aurait dû faire l'objet de concertation avec les élus.

Madame le Maire rappelle que les premiers utilisateurs ont été largement concertés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans les tableaux ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP 237) – PROJET DE RENOVATION-EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL – REVISION ET ACTUALISATION N°1/2025

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du C.G.C.T. précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être ajusté au montant de 3 482 600 €. Il convient également de ramener le Crédit de paiement 2024 au montant réalisé. La nouvelle répartition est la suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2026	3 482 600,00 €
CP 2023	111 430,56 €
CP 2024	1 040 640,67 €
CP 2025	2 300 000,00 €
CP 2026	30 528,77 €

ANNEXE AP/CP n° 237 - PROJET DE RENOVATION-EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL

	D_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023	Délibération du 20/02/2025				
TOTAL AP	3 500 000,00 €	3 482 600,00 €				
CP 2023	350 000,00 €	111 430,56 €				
CP 2024	2 000 000,00 €	1 040 640,67 €				
CP 2025	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €				
CP 2026	150 000,00 €	30 528,77 €				

Monsieur PHELIPPOT indique de jamais avoir vu de plans du projet.

Madame le Maire rappelle qu'une visite du chantier est prévue dans quelques jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2025

Il est rappelé que les documents budgétaires seront transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal – section de fonctionnement	15 891 600,00 €	15 891 600,00 €
Budget principal – section d'investissement	13 847 800,00 €	13 847 800,00 €

Monsieur Saliou présente la construction du budget 2025 :

Comp budgets primitifs	2024			2025		
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	Fonctionnement	Investissement	Cumul
PRINCIPAL	14 908 800 €	14 844 000 €	29 752 800 €	15 891 600 €	13 847 800 €	29 739 400 €
LE VALLON	447 700 €	- €	447 700 €	445 000 €	- €	445 000 €
KERVIGNOUNEN	80 600 €	111 000 €	191 600 €	28 000 €	111 000 €	139 000 €
			30 392 100 €			30 323 400 €
	Pop insee totale	9 512	3 195 €	Pop insee totale	9 514	3 187 €
	Pop DGF	9 698	3 134 €	Pop DGF	9 700	3 126 €

Il présente la vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2025 - BP 2024	BP 2025 - BP 2024 %
011	Charges à caractère général	3 200 000,00	2 984 200,00	-215 800,00	-6,74%
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 500 000,00	6 700 000,00	200 000,00	3,08%
014	Atténuations de produits	46 000,00	39 600,00	-6 400,00	-13,91%
65	Autres charges de gestion courante	1 412 000,00	1 899 300,00	487 300,00	34,51%
Total	charges de gestion des services	11 158 000,00	11 623 100,00	465 100,00	4,17%
66	Charges financières	177 000,00	143 000,00	-34 000,00	-19,21%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00%
68	Dotations aux provi et dépréc. (semi-budg)	30 000,00	5 000,00	-25 000,00	-83,33%
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues			0,00	#DIV/0!
Total	Dépenses réelles d'exploitation	11 385 000,00	11 791 100,00	406 100,00	3,57%
023	Virement à la section d'investissement	2 620 700,00	3 197 400,00	576 700,00	22,01%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	903 100,00	903 100,00	0,00	0,00%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre d'exploitation	3 523 800,00	4 100 500,00	576 700,00	16,37%
TOTAL		14 908 800,00	15 891 600,00	982 800,00	6,59%
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		14 908 800,00	15 891 600,00		

RECETTES D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2025 - BP 2024	BP 2025 - BP 2024 %
013	Atténuations de charges	134 000,00	136 600,00	2 600,00	1,94%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	829 000,00	834 200,00	5 200,00	0,63%
73	Produits issus de la fiscalité	2 347 000,00	2 331 000,00	-16 000,00	-0,68%
731	Produits issus de la fiscalité locale	7 095 600,00	7 626 100,00	530 500,00	-
74	Subventions d'exploitation	2 606 400,00	3 336 300,00	729 900,00	28,00%
75	Autres produits de gestion courante	1 724 700,00	1 469 800,00	-254 900,00	-14,78%
Total	Recettes de gestion des services	14 736 700,00	15 734 000,00	997 300,00	6,77%
76	Produits financiers	100,00	100,00	0,00	-
77	Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00	0,00	-
78	Reprises sur provisions et dépréciations	5 000,00	5 000,00	0,00	-
Total	Recettes réelles d'exploitation	14 761 800,00	15 759 100,00	997 300,00	6,76%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	147 000,00	132 500,00	-14 500,00	-9,86%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre d'exploitation	147 000,00	132 500,00	-14 500,00	-9,86%
TOTAL		14 908 800,00	15 891 600,00	982 800,00	6,59%
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		14 908 800,00	15 891 600,00		

Monsieur SALIOU détaille les recettes de fonctionnement : les points d'attention

Les recettes de fonctionnement : + 997 300 € d'évolution sur les recettes réelles de fonctionnement

Les produits issus de la fiscalité locale (chapitre 731) + 530 500 €

Produits des taxes directes	BP 2024			BP 2025		
	Base imposable	taux	Montant	Base imposable	taux	Montant
taxe d'habitation	771 053	16,75%	129 151	590 274	16,75%	98 871
taxe sur le foncier bâti	16 306 159	37,49%	6 113 179	17 571 840	37,49%	6 587 683
+ coeff correcteur		1,066346	6 593 665		1,066346	7 152 266
taxe sur le foncier non bâti	138 303	47,42%	65 583	142 900	47,42%	67 763
Total			6 788 400			7 318 900

A noter :

- + 530 500 € correspondant à l'hypothèse retenue dans le ROB 2025 :
 - D'une part, liée au coefficient de revalorisation tenant compte de l'inflation ;
 - D'autre part, liée au dynamisme physique des bases, soit 2% en 2025.
- Estimation prudente des recettes attendues au titre des droits de mutation (300 000 €).

Dotations et participations (chapitre 74) + 729 900 €

A noter :

- 78 500 € concernant la dotation forfaitaire (retour de l'écrêtement)
- + 66 300 € pour la dotation de solidarité rurale (DSR), abondement de la part péréquation et de la part bourg centre de la DSR
- La commune de Landivisiau ne serait plus éligible à la dotation nationale de Péréquation (DNP) puisqu'en 2024 le potentiel financier par habitant de la ville est supérieur de 105% du potentiel financier moyen de la strate.
- + 776 900 € au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières par rapport au BP 2024 liée à l'entrée en fiscalité des nouvelles entreprises.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) - 254 900 €

A noter :

L'année 2024 a été marquée par le transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL. A ce jour les excédents du budget SMI et du budget annexe AEP ont été reversés à la CCPL. Concernant le budget SIALL, le SGC de Morlaix traitera le reversement des excédents sur l'exercice 2025. L'inscription budgétaire en recettes (1 222 200 €) correspond à l'excédent cumulé du SIALL. Un montant de 501 200 € est inscrit en dépenses sur le compte 65888 ce qui correspond à 41% des excédents à reverser à la communauté de commune du pays de Landivisiau (CCPL).

Il poursuit sur les dépenses de fonctionnement + 406 100 € d'évolution sur les dépenses réelles de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011) – 215 800 €

Les crédits alloués au BP 2025 sont en baisse de 216 k€ par rapport au BP 2024, soit – 6.74%. Cet écart s'explique principalement par la diminution du poste de dépenses **électricité et gaz**.

Le poste énergie était de 1 050 k€ en 2024. Ce poste est ramené à 896 k€ en 2025, soit une baisse de 154 000 €.

Les demandes des services ont été examinées dans le cadre du dialogue de gestion annuel permettant d'affiner les dépenses du chapitre 011 tout en prenant en compte le taux d'inflation de 1.7%.

Pour information, l'impact financier (environ 128 000 €) du festival de poésie, Moi les mots, n'a pas été intégré au budget primitif et sera pris en compte dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Charges de personnel, frais assimilés (chapitre 012) + 200 000 €

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (57%).

En 2024, une progression de 5.16% (7.10% annoncé lors du ROB 2025) serait constatée sur les charges de personnel en raison de postes pourvus en année pleine, de l'effet GVT (+2.5%), des hausses du point d'indice ainsi que des recrutements pour accompagner l'évolution des services publics.

L'augmentation en 2025 s'explique notamment par l'extension en année pleine des postes non pourvus en 2024, une dépense exceptionnelle (recrutement d'agents recenseurs), les recrutements et l'impact des mesures salariales, dont la hausse de quatre points de la CNRACL.

Atténuation de produits (chapitre 014) -6 400 €

Par rapport à 2024, le reversement de fiscalité (taxe d'aménagement) à la CCPL prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire a été abandonné (45 000 €) et remplacé par un reversement annuel au profit de la CCPL de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée sur les zones d'activités économiques communautaires (4 200 € en 2024 et 38 600 € inscrits BP 2025). La délibération n°2022/611 du 8 décembre 2022 concernant les modalités de reversement à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 sera rapportée lors du Conseil municipal.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) + 487 300 €

+ 501 200 € correspondant à 41% de l'excédent de fonctionnement du SIALL à la CCPL, cf. commentaire du chapitre 75 ;

Les subventions aux associations et aux écoles sous contrat d'association (720 500 € en 2025, soit +2%) représentent 52% des charges de gestion courante.

Les participations à la CCPL (navette gare et pass commerce) s'élèvent à 67 000 €.

L'impact financier du festival de poésie, Moi les mots, n'a pas été intégré au budget primitif et sera pris en compte dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Charges financières (chapitre 66) – 34 000 €

Baisse de 20% des intérêts de la dette.

Monsieur SALIOU détaille la vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024	R.A.R. N-1	Nouv. 2025	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	173 740,00	6 879,90	105 000,00	111 879,90
204	Subventions d'équipement versées	79 000,00		79 000,00	79 000,00
21	Immobilisations corporelles	860 967,34	159 877,33	866 500,00	1 026 377,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0			0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00		50 000,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement	7 282 486,64	1 320 378,02	9 284 290,25	10 604 668,27
Total	dépenses d'équipement	8 596 193,98	1 487 135,25	10 384 790,25	11 871 925,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0			0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 045 813,00		1 074 094,50	1 074 094,50
26	Participations et créances rattachées	0			0
27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0			0
Total	dépenses financières	1 050 813,00	0,00	1 079 094,50	1 079 094,50
45....	Total des opérations pour cpte tiers	50 000,00	14 280,00	50 000,00	64 280,00
Total	Dépenses réelles d'investissement	9 697 006,98	1 501 415,25	11 513 884,75	13 015 300,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	147 000,00		132 500,00	132 500,00
041	Opération patrimoniales	5 000 000,00		700 000,00	700 000,00
Total	Dépenses d'ordre d'investissement	5 147 000,00	0,00	832 500,00	832 500,00
	TOTAL	14 844 006,98	1 501 415,25	12 346 384,75	13 847 800,00
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTI	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 844 006,98			13 847 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024	R.A.R. N-1	Nouv. 2025	BP 2025
13	Subventions d'investissement	1 499 496,07	381 828,00	625 059,00	1 006 887,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 810 710,91		7 213 000,00	7 213 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00			0,00
Total	Recettes d'équipement	5 310 206,98	381 828,00	7 838 059,00	8 219 887,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	844 000,00		661 413,00	661 413,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00			0,00
18	Comptes de liaison : affect. (BA et régies)	0,00			0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	116 000,00		116 000,00	116 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
Total	recettes financières	960 000,00	0,00	777 413,00	777 413,00
45...	Total des opérations pour cpte tiers	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total	Recettes réelles d'investissement	6 320 206,98	381 828,00	8 665 472,00	9 047 300,00
021	Virements de la section d'exploitation	2 620 700,00		3 197 400,00	3 197 400,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	903 100,00		903 100,00	903 100,00
041	Opération patrimoniales	5 000 000,00		700 000,00	700 000,00
Total	Recettes d'ordre d'investissement	8 523 800,00	0,00	4 800 500,00	4 800 500,00
	TOTAL	14 844 006,98	381 828,00	13 465 972,00	13 847 800,00
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANCITPE					
Affectation au compte 1068					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		14 844 006,98			13 847 800,00

Monsieur SALIOU explique l'équilibre de la section d'investissement :

Investissement grands équilibres 2025	
Recettes	
Subventions à percevoir	1 006 900 €
Dotations & recettes div.	827 400 €
Emprunts nouveaux (avant affectation des résultats)	7 213 000 €
Recettes réelles	9 047 300 €
virement prév d'exploitation	3 197 400 €
dotations d'amortissement	903 100 €
autres opérations d'ordre	700 000 €
Total recettes (avec opérations ordre)	13 847 800 €
Dépenses	
Dépenses d'équipement	11 871 900 €
Remboursement de la dette	1 074 100 €
Autres dépenses	69 300 €
Dépenses réelles	13 015 300 €
travaux en régie et reprises de subv.	132 500 €
autres opérations d'ordre	700 000 €
Total dépenses (avec opérations ordre)	13 847 800 €

Il présente les restes à réaliser 2024 repris en recettes :

Libellé	Fonction	Nature	Libellé tiers	Solde eng.
ESPACE MANGIN REHABILITATION RENOVATION CHAMBRES	020	1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTE	3 492,00
ETUDE URBAINE PETITE VILLE DE DEMAIN	020	1321	PREFECTURE DU FINISTERE	5 000,00
DSIL 2022 BIBLIOTHEQUE	020	13462	PREFECTURE DU FINISTERE	150 000,00
DETR 2023 REHABILITATION EXTENSION MEDIATHEQUE	313	13461	PREFECTURE DU FINISTERE	140 000,00
SUBVENTION ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE	020	1322	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	6 250,00
DETR PROGRAMME 2023 AMENAGEMENT SECURITE KERAVEL	020	13461	PREFECTURE DU FINISTERE	46 000,00
AIDE AU PROJET DE RENATURATION - ETUDE DE FAISABILITE DE RENATURATION DU COURS D'EAU LE LAPIC	020	1311	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	31 086,00
				381 828,00

Monsieur SALIOU détaille le plan de mandat : les dépenses d'équipement 2025 :

Sur la 1ère partie du mandat municipal, la Ville aura financé 18,7 M€ de dépenses d'équipement.

La 2^{ème} partie du mandat municipal (2025 – 2026) sera encore plus ambitieuse avec 20 M€ dont 11,9 M€ qui seront engagés sur 2025.

n° OP / Chap	Libellé Opération	Rappel ROB 2025	R.A.R. 2024	crédits nouveaux 2025	BP 2025	BP2025- ROB2025
20	Immobilisations incorporelles / matériels et travaux divers	105 000,00	6 879,90	105 000,00	111 879,90	6 879,90
204	Subventions d'investissement versées (AC investissement)	79 000,00		79 000,00	79 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles / matériels et travaux divers	566 500,00	159 877,33	566 500,00	726 377,33	159 877,33
21	Acquisitions foncières / renouvellement urbain	300 000,00		300 000,00	300 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00		50 000,00	50 000,00	0,00
s/ total	Hors opérations de travaux	1 100 500,00	166 757,23	1 100 500,00	1 267 257,23	166 757,23
222	Complexe sportif de Kerzourat_terrain synthétique&stabilisé	0,00	135 212,73		135 212,73	135 212,73
226	Renaturation vallée du Lapic	40 000,00	56 124,00		56 124,00	16 124,00
227	Programme annuel de voirie	300 000,00	52 279,77	300 000,00	352 279,77	52 279,77
230	Edifices et mobiliers culturels	50 000,00	10 800,00	324 200,00	335 000,00	285 000,00
231	Extension urbanisation - éclairage public + convention Intracting SDEF	200 000,00	113 131,60	200 000,00	313 131,60	113 131,60
233	Groupes scolaires	80 000,00	55 488,12	80 000,00	135 488,12	55 488,12
237	Bibliothèque - APCP	2 300 000,00	204 549,93	2 095 450,07	2 300 000,00	0,00
238	Hôtel de ville	200 000,00		200 000,00	200 000,00	0,00
243	Réfection allée de la croix (2024)_travaux de voirie	450 000,00		450 000,00	450 000,00	0,00
244	Effacement des réseaux hyper-centre		73 843,66		73 843,66	73 843,66
245	Complexe sportif de Tiez - Nevez - APCP	3 400 000,00	413 116,82	2 986 883,18	3 400 000,00	0,00
246	Allée du cimetière - phyto	100 000,00	5 074,08	100 000,00	105 074,08	5 074,08
248	Rénovation toitures de ty guen	970 600,00	43 679,40	950 707,00	994 386,40	23 786,40
249	Multi-accueil	150 000,00		150 000,00	150 000,00	0,00
250	Aménagement abords bibliothèque & place de l'église	1 500 000,00	152 950,00	1 347 050,00	1 500 000,00	0,00
251	Refonte eaux pluviales place de l'église		4 127,91		4 127,91	4 127,91
253	Rénovation bassin de rétention de Keruzunel	100 000,00		100 000,00	100 000,00	0,00
s/ total	Opérations d'équipements	9 840 600,00	1 320 378,02	9 284 290,25	10 604 668,27	764 068,27
TOTAL	Dépenses d'équipement	10 941 100,00	1 487 135,25	10 384 790,25	11 871 925,50	930 825,50

Les dépenses d'équipements 2025 s'élèvent à 11,9 M€.

Dépenses équipement inscrites au budget principal 2025	11 872 000,00 €
Fin des travaux du terrain synthétique et terrain stabilisé de Kerzourat	135 000,00 €
Programme de voirie et d'aménagement des espaces publics	862 000,00 €
Travaux de rénovation d'extension bibliothèque	2 300 000,00 €
Aménagement des abords bibliothèque	700 000,00 €
Effacement du réseau d'éclairage public de l'hyper centre	74 000,00 €
La rénovation de la toiture de la salle de sports Ty Guen	994 000,00 €
Complexe sportif de Tiez Nevez	3 400 000,00 €
Les études AMO pour un multi-accueil petite enfance	150 000,00 €
Travaux dans les écoles	136 000,00 €
Aménagement de la place de l'Eglise	800 000,00 €
Edifices culturels	335 000,00 €
Végétalisation des allées du cimetière	105 000,00 €
Rénovation du bassin de rétention de Keruzunel	100 000,00 €
Eclairage public : convention Intracting et extension de réseaux	313 000,00 €
Les divers travaux, acquisitions et renouvellements d'équipements	1 468 000,00 €
dont renouvellement de matériels	889 000,00 €
acquisitions foncières	300 000,00 €
rénovation bâtiments	200 000,00 €
versement CCPL (AC zones économiques)	79 000,00 €

Concernant la dette :

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 : 4 571 100 €

L'endettement a chuté de 41% entre 2020 et 2025 soit -3,2 millions €

Concernant l'annuité 2025, il est prévu :

- 1 073 600 € de remboursement de capital
- 142 100 € de remboursement d'intérêts

Concernant les emprunts nouveaux, il est inscrit :

- 7 213 000 € correspondant à un emprunt d'équilibre dans l'attente de l'intégration de la reprise des résultats 2024

Intervention de **Monsieur Samuel PHÉLIPPOT** du Groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

« Notre pays vient enfin, le 6 février, de se doter d'un budget de l'État ainsi que d'un budget de la sécurité sociale le 17 février, pour l'année 2025. La crise politique ne prend pas fin pour autant, mais il était indispensable et responsable de pouvoir aboutir à l'adoption d'un budget pour l'État permettant un fonctionnement normal pour les acteurs économiques, sociaux, les collectivités territoriales et les associations.

Tout le monde n'a déjà que trop subi.

Nous tenons à dénoncer Madame la Maire, vos propos lors de la cérémonie des vœux du 10 janvier dernier, faisant état d'une gestion reposant sur la concertation et l'écoute. Vous mentez. En réalité, c'est exactement l'inverse qui se passe depuis toujours. Vous êtes totalement incapable de travailler avec tous les élus et de faire aboutir les projets pour l'intérêt général. Vous manquez de respect envers les élus et les habitants de notre commune.

De plus, lors du dernier conseil municipal du 12 décembre consacré entre autres au débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025, nous n'avons eu aucune réponse sur toutes nos interrogations.

La note de synthèse fournie sur les principaux éléments du budget 2025 est insuffisante contrairement à d'autres années. Nous avons toujours demandé un travail de fond lors des commissions municipales ainsi que sur tous les projets et réalisations pour notre ville. Vous persistez à le refuser.

I. Budget primitif 2025 de la commune

Le personnel du CCAS de la ville est très sollicité d'autant plus que le conseil départemental se désengage de ses missions, laissant les usagers, les associations et les communes en difficulté. Il faut que le CCAS travaille sur la mise en place d'une mutuelle santé pour les habitants, qui permettra un soutien aux usagers, avec un coût moindre. La ville va verser au CCAS une subvention de fonctionnement de 24 000 €.

Nous souhaitons savoir si vous avez prévu de reconduire l'aide exceptionnelle aux trois associations caritatives (restos du cœur, secours populaire et secours catholique) en 2024 qui était de 5 € par bénéficiaire, soit une aide financière de 4 030 €.

Vous prévoyez une stabilisation de la ligne de dépenses pour le plan de formation du personnel à hauteur de 40 000 € comme en 2024, contre seulement 29 000 € en 2023. Nous espérons que vous avez pu travailler sur un plan de formation comme indiqué en 2024. Celui-ci aurait dû exister depuis bien longtemps.

La participation de la ville pour le budget annexe de la salle Le Vallon est prévu pour 335 000 €.

L'annuité d'emprunt pour 2025 est prévue pour 1 215 667,03 € dont 1 073 614,41 € de remboursement de capital et 142 052,62 € d'intérêts.

L'augmentation des produits de la fiscalité est liée au coefficient de revalorisation tenant compte de l'inflation et lié au dynamisme physique des bases, soit 2 %. Ainsi pour 2025, il est prévu + 530 500 €. Les dotations et participations sont prévues pour + 729 900 €. Elles comprennent une baisse de la dotation forfaitaire du fait de l'écrêtement (- 78 500 €), une augmentation de la dotation de solidarité rurale (+66 300 €) et pour finir une augmentation importante de + 776 900 € au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières. Les droits de mutation sont évalués à 300 000 €.

L'inflation a été de 2 % en moyenne annuelle en 2024, contre 4,9 % en 2023. La Banque de France table sur une hausse de l'inflation de 1,6 % en 2025. Le Gouvernement fait une prévision de croissance de + 0,9 % en 2025. Les économistes considèrent cette prévision comme trop optimiste et ils tablent plutôt sur + 0,7 %.

A quand la mise en place à Landivisiau d'une surtaxe pour les logements vacants qui sont évalués à 400 ? Il est regrettable que vous refusiez de prendre des mesures alors que nous sommes confrontés à une situation tendue, empêchant des personnes de disposer d'un logement décent.

Le total des dépenses d'équipement au budget primitif 2025 est prévu pour 11,872 Millions € dont des restes à réaliser de 2024 pour 1 487 135,25 €.

La mairie, du fait d'un état dégradé de sa structure, devait faire l'objet d'une étude en 2022 sur son devenir, à savoir une rénovation de l'existant ou la construction d'un nouvel équipement. Le coût de ce projet sera élevé, plusieurs millions d'euros dans tous les cas. Madame le maire vous avez brutalement stoppé ce projet pourtant indispensable. Mais voilà que figure au budget 2025, une dépense de 200 000 € pour le remplacement d'une partie des menuiseries côté ouest en raison d'infiltration. Comment peut-on envisager de tels montants de travaux si, au final, dans 4 ou 5 ans nous devons décider d'un équipement neuf ? Il y a un problème de planification avec de fortes répercussions, principalement financière.

Le coût total des travaux de la nouvelle bibliothèque est prévu pour 3 482 600 € TTC. Au budget 2025, il y a un prévisionnel de 2 300 000 € de dépenses. Nous n'avons pas de confirmation de votre part de la date prévisionnelle de fin de travaux et de la réception de cet équipement. Vous communiquez sur les réseaux sociaux sur la visite du chantier par vous Madame le Maire et de très rares personnes, sans même associer les élus de la commission culture. Nous rappelons qu'il n'y a eu aucun travail commun sur ce projet et que les plans non pas été transmis aux membres du conseil municipal. Notre collègue, Claude ABIVEN, a dénoncé une nouvelle fois tout ça, lors de la commission culture avant ce conseil. Nous avons reçu hier une invitation pour une visite du chantier de la

bibliothèque le 6 mars prochain. Nous regrettons que la bibliothèque soit fermée du 2 août au 9 décembre 2025, soit 4 mois. Nous constatons que la charge de travail du personnel du service culturel ainsi que des services techniques sera très importante pour l'installation des différentes activités au sein de la nouvelle bibliothèque et pour l'organisation du festival « Moi les Mots ».

Nous savons Madame le Maire que vous avez refusé plusieurs propositions de location des halles au centre-ville. Ce lieu aurait dû faire l'objet de réalisation et de projet depuis longtemps. Il n'est pas normal que ce lieu soit à ce point sous-utilisé. Notre groupe souhaite le retour du marché du mercredi au centre-ville au terme des travaux de réaménagement avec l'utilisation des halles.

Le programme de voirie et d'aménagement des espaces publics fait apparaître un montant global de 862 531,68 € comprenant le programme annuel de voirie pour 352 279,77 €, la réfection de l'allée de la Croix pour 450 000 €, le Lapid pour 56 124 € et la refonte des eaux pluviales place de l'église pour 4 127,91 €.

Il est regrettable que vous n'ayez pas transmis la liste de tous les matériels qui feront l'objet d'un renouvellement. Le montant de ses dépenses est prévu pour 889 000 €.

Nous déplorons, que lors de vos mandats Madame la Maire, vous ayez laissé libre cour aux promoteurs privés sur Landivisiau au détriment de lotissements publics. C'est la raison pour laquelle, le prix des terrains est élevé sur notre commune. Vous n'êtes pas enclin à favoriser la mise en place de mesures au titre du programme « petites villes de demain » pour l'aide aux propriétaires privés permettant la réhabilitation de logements et la mise sur le marché de nouveaux logements indispensables sur notre commune. Les personnes à la recherche d'un logement sur Landivisiau sont confrontées au peu d'offres et à des loyers élevés.

Le démarrage du projet sur le site sportif de Tiez-Névez est conditionné à l'accord du Préfet de Région au titre de la DREAL. Ce dernier doit dire si une étude environnementale est nécessaire ou pas, avant toute réalisation. Le projet devrait finalement être réalisé sur une durée de 14 à 16 mois pour un coût total de 6 850 000 € TTC avec une dépense d'investissement de 3,4 Million € en 2025.

Sur le complexe sportif de Kerzourat, un terrain stabilisé pour l'athlétisme et une clôture pour le terrain synthétique de foot (que vous aviez oublié de prévoir lors du projet initial) sont en cours de réalisation pour un coût prévu au budget de 135 212,73 €.

La salle de sport de Ty Guen dont les travaux vont démarrer le 22 avril, va faire l'objet d'un avenant avec une plus-value estimée à 162 000 € HT en raison de l'état du sol très dégradé et qui ne peut supporter la pose d'un nouveau sol sportif en l'état. Le coût jusqu'à lors, après les appels d'offre était prévu pour 936 480 € TTC. Le budget laisse apparaître un total de 994 386,40 € ce qui ne correspond pas à la prise en compte intégrale de l'avenant avec la plus-value. Nous sommes surpris qu'au vue de l'ancienneté de cette salle, le carottage du sol n'a pas été fait plus tôt, ce qui aurait évité un avenant pour une plus-value aussi importante.

Nous regrettons que pour le passage en technologie 100 % LED de l'éclairage public terminé en avril 2024, vous n'ayez pas prévu un système de détection de présence pour un éclairage partiel lors du passage des piétons. Sachez Monsieur SALIOU, que ce type d'installation existe ailleurs et fonctionne bien. Une modulation de l'intensité est possible sur la nouvelle installation. Le programme d'économie d'énergie mis en place depuis début 2023 aurait dû être prévu depuis bien plus longtemps. L'économie pour les dépenses d'électricité et de gaz entre 2025 et 2024 est prévu pour 154 000 €. Vous êtes responsable Madame le Maire ainsi que votre équipe, d'un énorme gaspillage d'argent public pendant des années en l'absence de mesures d'économie pour l'électricité et le gaz.

Vous avez lancé le projet d'aménagement de la place devant l'église et des abords de la bibliothèque avant l'été 2024, en demandant au cabinet Atlas.t de proposer un projet, soi-disant en partant d'une feuille blanche. Il n'en est rien. Nous avons découvert en décembre 2024, après avoir demandé et obtenu l'accès à des documents du dossier, à savoir le cahier des charges, que vous avez imposé le maintien du monument aux morts sur la place de l'église. Ce propos correspond à l'intervention de notre collègue, Benjamin ROPERT, lors du conseil municipal du 12 décembre dernier. Une fois de plus, vous avez fait de la désinformation. Nous pouvons même dire, que vous avez menti à tout le monde. Notre groupe demande, à avoir du cabinet en charge du projet, une présentation sous forme d'exquise ou plan de la place avec et sans le monument aux morts. Cette présentation est essentielle pour se projeter sur un futur aménagement. En dehors de la consultation publique, le 12 octobre, avec environ 80 personnes présentes, de l'entretien avec quelques commerçants ainsi que quelques parents et élèves de l'école de la rue d'Arvor, rien n'a été fait depuis. Vous travaillez en vase clos avec le cabinet Atlas.t. Ce dossier aurait dû faire l'objet d'un important travail de fond depuis son lancement, en commission urbanisme et travaux au minimum sur la piétonisation, le

monument aux morts, la végétalisation, les parkings, les sens de circulation. Vous nous avez convié à une réunion de présentation du projet le 3 mars par le cabinet Atlas.t. Nous appelons chacun de vous à vos responsabilités. Ce n'est pas parce que le Maire toute seule à décider du maintien du monument aux morts sur la place de l'église que vous êtes tenus d'aller dans son sens. Il n'est pas acceptable de bâcler à ce point un tel projet sans prendre en compte tous les paramètres. De plus, vous voulez faire les travaux en octobre alors que la période n'est pas appropriée pour les commerçants. Nous rappelons que le budget prévu pour l'aménagement de la place de l'église est de 800 000 € et celui de l'aménagement des abords de la bibliothèque est de 700 000 € soit un total de 1,5 Millions €.

Concernant le multi-accueil pour la petite enfance, il n'est pas compréhensible et acceptable, alors même qu'une étude a été réalisée en 2024, sans même que vous preniez la peine d'en informer les élus et sans transmettre cette étude malgré nos demandes, que vous décidiez de reporter ce projet, et que vous envisagiez une réalisation seulement en 2028. Une enveloppe pour une étude de 150 000 € était prévu en 2024. Selon vos dires, il faut approfondir celle-ci, particulièrement sur la partie fonctionnement. Les dernières informations et échanges montrent que le projet initial de 48 berceaux n'était pas réaliste et qu'il doit être ramené à 24 berceaux.

Nous réitérons notre demande d'un groupe de travail, afin de mener à terme ce projet et dans des délais plus rapides, sachant que le lieu d'accueil existant, à savoir la halte-garderie, bénéficie d'une dérogation et que celle-ci pourrait être remise en cause avant l'aboutissement d'un nouveau multi-accueil. La commission « action sociale – santé - logement » s'est réuni pour une fois avant ce conseil et ce dossier ne figurait même pas à l'ordre du jour !

En raison, une fois de plus, de la non prise en compte de nos remarques sur les investissements, de la non concertation et de l'absence de transparence dans le processus décisionnel, nous décidons de voter CONTRE le budget primitif ».

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a jamais « ordonné » de laisser en place le monument aux morts ou de le déplacer. Elle poursuit en indiquant que sa réponse a toujours été qu'une consultation avec les landivisiens serait réalisée sur le sujet.

Monsieur SALIOU indique que, pour ce qui est du multi-accueil, il ne s'agit en aucun cas d'abandon du projet.

Il rappelle que la ville a une gestion financière prudente et responsable. Les études sur ce dossier doivent être affinées compte tenu du contexte démographique et de places disponibles chez les assistantes maternelles. Il poursuit en indiquant que les études ne sont pas abouties.

Le recensement de la population permettra également d'affiner les besoins de manière plus précises.

Il confirme que la halte-garderie ne bénéficie d'aucune dérogation ; son fonctionnement est totalement autorisé.

Madame APPRIOU précise qu'à ce jour certaines assistantes maternelles étaient inquiètes car sont en attente de contrats pour septembre prochain.

Monsieur MICHEL indique qu'il émet des doutes sur la proposition de transfert du marché hebdomadaire.

Il poursuit en indiquant qu'aucun refus de mise à disposition des Halles n'a été notifié ; il rappelle à Monsieur Phelippot qu'il est disposé à en échanger avec lui.

Monsieur SALIOU souhaite revenir sur le dossier de réhabilitation de l'hôtel de ville et indique que la somme de 200 000 € permettra de faire perdurer ce bâtiment.

Il confirme en effet que, des priorités ont été données dans le cadre du PPI. Les choix d'investissement ne se sont pas portés sur ce dossier.

Intervention de Madame **Gaëlle MARTINEAU**, groupe « Un esprit d'Ouverture pour Landivisiau » :

« Votre rapport d'orientation budgétaire 2025 met en avant un contexte encore favorable.

On peut citer

-l'évolution positive du volume des bases taxable

- une augmentation prévisionnelle de la fiscalité directe de 275K€ par an en moyenne à taux constants pour les 5 exercices à venir

- un maintien des dotations nationales en dépit d'une conjoncture nationale instable

Le niveau des autres ressources de la ville est dans l'ensemble maintenu. La dette diminue, le taux d'épargne s'améliore, les recettes de fonctionnement augmentent (non exhaustif).

On ne s'en plaindra pas mais :

Dans ce contexte nous souhaitons que les ménages landivisiens puissent bénéficier d'une réduction des contributions directes. Ce n'est pas ce qui est prévu au budget 2025 mais il n'est pas trop tard pour revoir votre positionnement. Vous évaluez à 160 000 € un point de taxe foncière.

Ce budget supporterait sans dommage une baisse de 2 points sans qu'il soit besoin de réduire considérablement les charges de fonctionnement qui, par ailleurs, sont en augmentation sensible.

Dans le document d'orientation budgétaire vous évoquez une nécessaire maîtrise de ces charges sans toutefois dégager des pistes d'actions.

Cette année encore vous utilisez le terme de *richesse* pour qualifier la situation économique et financière de notre ville.

Nos administrés seraient sûrement heureux d'en ressentir les effets par un allègement de leur contribution fiscale.

Vote budget 2025

Fonctionnement :

Les dépenses de la ville vont bon train : Presque 1 M€ en plus par rapport à 2024 pour la section fonctionnement...

- les charges de personnel augmentent alors même que des compétences de la ville ont été transférées à la CCPL.

Dépenses de personnel : enjeux majeurs selon votre rapport.

Quelle solution apportez-vous ?

Seule économie importante, celle concernant le gaz et l'électricité que nous vous avons conseillées depuis 2020.

Les Investissements :

Projet Tiez nevez : changement de cap entre le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget. Comme nous l'avons précisé avant, nous sommes très interrogatifs.

La plupart des investissements sont réalisés en fin de mandat : tout se bouscule avant les élections...

Des pseudos concertations ont eu lieu pour la place de l'église mais sans professionnalisme.

Des propositions des habitants de déplacer le monument aux morts ont été évoquées mais n'ont jamais été suivi d'un chiffrage, ni d'une discussion en commission aménagements urbains.

A Roscoff, 2 jours de concertation ont été organisés pour l'aménagement du vieux port en mars 2024. Chaque jour, 200 personnes se sont rendues à cet échange d'idée. Un géographe, un architecte et un bureau d'études Mobilités et déplacement ont travaillé sur le sujet. Après un travail avec les élus, il y a eu une restitution publique en juin 2024 puis le choix de la Maîtrise d'œuvre.

Voilà des projets menés avec professionnalisme et assurance.

A Landivisiau, c'est tout le contraire, les plannings sont modifiés sans explication, les promesses faites aux citoyens et leur contraire peuvent se produire dans une même année.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre votre proposition de budget trop aléatoire et pour certains projets en décalage par rapport au PPI présenté précédemment. »

Monsieur SALIOU indique que le transfert de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT a un impact quasi neutre sur le budget de la Ville. Il confirme que le budget présenté en séance est conforme au Rapport d'Observations budgétaires. Il estime qu'il s'agit de « *désinformation* ».

Il rappelle que le dialogue de gestion mis en place avec les services permet de répondre à des besoins au plus juste. Concernant les charges de personnel, Madame le Maire a sollicité la Directrice Générale des Services pour que des actions soient mises en place afin de les maîtriser.

Depuis de nombreuses années, la Ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition, il y a même eu une baisse d'un point. **Monsieur SALIOU** indique que, compte tenu du PPI ambitieux qui est présenté, des recettes sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 7 voix contre des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

- Adopte le budget 2025 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée ;
- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE LE VALLON - BUDGET PRIMITIF 2025

Il est rappelé que les documents budgétaires ont été transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LE VALLON – section de fonctionnement	445 000,00 €	445 000,00 €

Intervention de Louis SALIOU :

La construction du budget 2025 : vue d'ensemble par chapitre par comparaison à n-1 :

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	BP 2024 H.T.	BP 2025 H.T.	BP 2025 - 2024	BP 2025 - BP 2024 %
011	Charges à caractère général	372 000,00	362 900,00	-9 100,00	-2,45%
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 500,00	80 000,00	5 500,00	7,38%
014	Atténuations de produits			0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante		100,00	100,00	#DIV/0!
Total	charges de gestion des services	446 500,00	443 000,00	-3 500,00	-0,78%
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	1 200,00	2 000,00	800,00	66,67%
68	Dotations aux provi et dépréc.				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues				
Total	Dépenses réelles d'exploitation	447 700,00	445 000,00	-2 700,00	-0,60%
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opération d'ordre transfert entre sections				
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL	447 700,00	445 000,00	-2 700,00	-0,60%
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	447 700,00	445 000,00		
RECETTES D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	BP 2024 H.T.	BP 2025 H.T.	BP 2025 - 2024	BP 2025 - BP 2024 %
013	Atténuations de charges				
70	Ventes produits fabriqués, prestations	75 700,00	80 000,00	4 300,00	5,68%
73	Produits issus de la fiscalité				
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante	372 000,00	365 000,00	-7 000,00	-1,88%
Total	Recettes de gestion des services	447 700,00	445 000,00	-2 700,00	-0,60%
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations				
Total	Recettes réelles d'exploitation	447 700,00	445 000,00	-2 700,00	-0,60%
042	Opération d'ordre transfert entre sections				
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL	447 700,00	445 000,00	-2 700,00	-0,60%
	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	447 700,00	445 000,00		

Le budget Le Vallon est de 445 000 € dont 244 600 € dédiés à la programmation culturelle financée à 25% par la billetterie et le produit des locations. Si 2024 accueillait la 3^{ème} édition du salon « Geek Landi », en décembre 2025, se déroulera le festival « Moi les Mots », sans compter les rendez-vous annuels d'exposition d'œuvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Adopte le budget 2025 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée ;
- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN - BUDGET PRIMITIF 2025

Il est rappelé que les documents budgétaires ont été transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section de fonctionnement	27 944,74 €	27 944,74 €
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section d'investissement	111 000,00 €	111 000,00 €

Intervention de Louis SALIOU :

La construction du budget 2025 : section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024 H.T	BP 2025 H.T	BP 2025 - 2024 en €	BP 2025 - BP 2024 en %
011	Charges à caractère général				
012	Charges de personnel, frais assimilés				
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	27 844,04 €	27 944,74 €	100,70 €	0,36%
Total	charges de gestion des services	27 844,04 €	27 944,74 €	100,70 €	0,36%
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provi et dépréc.				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues				
Total	Dépenses réelles d'exploitation	27 844,04 €	27 944,74 €	100,70 €	0,36%
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opération d'ordre transfert entre sections	52 738,23 €		- 52 738,23 €	-100,00%
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre d'exploitation	52 738,23 €	- €	- 52 738,23 €	-100,00%
TOTAL		80 582,27 €	27 944,74 €	- 52 637,53 €	-65,32%

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

--	--

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

80 582,27 €	27 944,74 €
--------------------	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024 H.T	BP 2025 H.T	BP 2025 - 2024 en €	BP 2025 - BP 2024 en %
013	Atténuations de charges				
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 970,36 €	21 757,10 €	- 42 213,26 €	-65,99%
73	Produits issus de la fiscalité				
74	Subventions d'exploitation				
75	Autres produits de gestion courante		100,00 €		
Total	Recettes de gestion des services	63 970,36 €	21 857,10 €	- 42 113,26 €	-65,83%
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations				
Total	Recettes réelles de fonctionnement	63 970,36 €	21 857,10 €	- 42 113,26 €	-65,83%
042	Opération d'ordre transfert entre sections				
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
Total	Dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	- €	- €	-
TOTAL		63 970,36 €	21 857,10 €	- 42 113,26 €	-65,83%

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

16 611,91 €	6 087,64 €
-------------	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

80 582,27 €	27 944,74 €
-------------	-------------

L'année 2025 sera probablement la dernière année budgétaire du lotissement communal. Sur huit lots que comptent Kervignounen, il ne restera plus qu'un lot à attribuer à ce Conseil municipal.

Monsieur SALIOU présente la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024 H.T	BP 2025 H.T	BP 2025 - 2024 en €	BP 2025 - BP 2024 en %
20	Immobilisations corporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total	Dépenses d'équipement	- €	- €	- €	-
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €	111 000,00 €	- €	0,00%
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total	Dépenses financières	111 000,00 €	111 000,00 €	- €	0,00%
45....	Total des opérations pour cpte tiers				
Total	Dépenses réelles d'investissement	111 000,00 €	111 000,00 €	- €	0,00%
040	Opération d'ordre transfert entre sections				
041	Opération patrimoniales				
Total	Dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL		111 000,00 €	111 000,00 €	- €	0,00%

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

111 000,00 €	111 000,00 €
--------------	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024 H.T	BP 2025 H.T	BP 2025 - 2024 en €	BP 2025 - BP 2024 en %
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			- €	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total	Recettes d'équipement	- €	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Comptes de liaison : affect. (BA et régies)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Total	recettes financières	- €	- €	- €	
45....	Total des opérations pour cpte tiers				
Total	Recettes réelles d'investissement	- €	- €	- €	
021	Virements de la section d'exploitation				
040	Opération d'ordre transfert entre sections	52 738,23 €			0,00%
041	Opération patrimoniales				
Total	Recettes d'ordre d'exploitation	52 738,23 €	- €	- €	0,00%
TOTAL		52 738,23 €	- €	- €	0,00%

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

58 261,77 €	111 000,00 €
-------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

111 000,00 €	111 000,00 €
--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2025 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée ;
- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

MODALITES DE REVERSEMENT A L'INTERCOMMUNALITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES POUR LES EXERCICES 2022, 2023, 2024 ET 2025 – DELIBERATION N° 2022/611 A RAPPORTER

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département et concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal concerné et du Conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Ainsi, le Conseil municipal a délibéré dans ce sens le 8 décembre 2022 (reversement 100 % de la taxe à l'EPCI).

Depuis cette décision, le pacte fiscal et financier a été approuvé et ce reversement y est intégré dans les mécanismes de solidarité.

Compte tenu du pacte, ce reversement n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité rapporte la délibération n° 2022/611.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2025 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE

Il est proposé de déposer deux demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. et D.S.I.L. 2025 concernant le dossier aménagement de la place de l'église et des abords de la bibliothèque.

Les caractéristiques du dossier sont les suivantes :

- Montant des dépenses éligibles : 2 889 241, 21 € T.T.C. (Maîtrise d'œuvre et estimation travaux),
- Date démarrage travaux : octobre 2025.

Les subventions sollicitées se décomposent de la manière suivante :

- D.E.T.R. : 400 000 €,
- D.S.I.L. : 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la D.E.T.R. et la D.S.I.L. 2025 pour le dossier cité ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comptable a établi le bilan et le compte de gestion du budget annexe lotissement Kervignounen de la Commune pour 2024.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, est arrêté :

- ✓ **En recettes budgétaires à la somme de 94 952,19 €,**
- ✓ **En dépenses budgétaires à la somme de 52 738,23 €.**

Il dégage donc un excédent réalisé de **42 213,96 €** au titre de l'exercice 2024 soit

- ✓ 10 524,27 € en déficit de fonctionnement,
- ✓ 52 738,23 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire, cumulé aux excédents reportés à la clôture de l'exercice 2023 qui s'établissaient à 58 261,77 € en investissement et 16 611,91 € en fonctionnement, aboutit à un excédent global de clôture pour 2024 de 117 087,64 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 111 000,00 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 6 087,64 € d'excédent en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2024.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2024, en conformité avec le compte de gestion du comptable et à constater les mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2023 comme suit :

- ✓ **Recettes budgétaires : 94 952,19 €,**
- ✓ **Dépenses budgétaires : 52 738,23 €.**

Le compte administratif dégage un excédent réalisé de 42 213,96 € au titre de l'exercice 2024 soit :

- ✓ 10 524,27 € en déficit de fonctionnement,
- ✓ 52 738,23 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire, cumulé aux excédents reportés à la clôture de l'exercice 2023 qui s'établissaient à 58 261,77 € en investissement et 16 611,91 € en fonctionnement, aboutit à un **excédent global de clôture pour 2024 de 117 087,64 €**, se ventilant ainsi :

- ✓ 111 000,00 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 6 087,64 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente l'exécution par chapitre budgétaire.

Vue d'ensemble du compte administratif 2024					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2024	Chapitre	Libellé	CA 2024
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	42 213,26 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courantes	0,70 €
67	Charges spécifiques		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)		77	Produits spécifiques	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	52 738,23 €	78	Reprises sur amort, dépréciations (semi-budgétaires)	
			042	Opérations d'ordre transferts entre sections	
Total dépenses de fonctionnement		52 738,23 €	Total recettes de fonctionnement		42 213,96 €
Chapitre	Libellé	CA 2024	Chapitre	Libellé	CA 2024
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipement versées		10	Dotations, fond divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Immobilisations en cours		27	Autres immobilisations financières	
45...	Opérations pour compte de tiers		45...	Opérations pour compte de tiers	
040	Opérations d'ordre transferts entre sections		040	Opérations d'ordre transferts entre sections	52 738,23 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'investissement		- €	Total recettes d'investissement		52 738,23 €
Total des dépenses		52 738,23 €	Total des recettes		94 952,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour (Madame le Maire quitte l'assemblée et donne la présidence de la séance à Louis SALIOU conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. – Madame le Maire ayant reçu un pouvoir pour la séance) :

- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget annexe lotissement de Kervignounen de la Commune.

Il est proposé l'affectation ci-dessous :

En investissement

- Reprise au compte 001 de l'excédent cumulé soit 111 000,00 €.

En fonctionnement

- Reprise au compte 002 de l'excédent cumulé soit 6 087,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement communal de Kervignounen,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utilisées à l'exécution de la présente délibération.

ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE – OUVRAGE 606 – BOULEVARD THIERRY D'ARGENLIEU

La Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à la réparation d'un mât d'éclairage (OUVRAGE 606) situé boulevard Thierry d'Argenlieu, suite à un accident routier.

Le montant des travaux est estimé à 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC. Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au S.D.E.F.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le S.D.E.F. à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation	1 200,00 €	1 440,00 €	100 % du HT	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 200,00 €	1 440,00 €		0,00 €	1 200,00 €		

Une convention doit ainsi être signée entre le S.D.E.F. et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 1 200,00 €.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE STREAT VEUR –
COORDINATION ENEDIS**

Dans le cadre de l'effacement du réseau basse tension programmé par ENEDIS sur l'emprise de la rue Streat Veur, il convient de réaliser conjointement l'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques situés sur les supports béton du réseau basse tension.

La Commune a donc sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à l'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques sur l'emprise de la rue Streat Veur.

Le montant des travaux est estimé à 45 500,00 € H.T., soit 54 600,00 € T.T.C.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au S.D.E.F.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le S.D.E.F. à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	27 500,00 €	33 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (3 points lumineux)	3 000,00 €	24 500,00 €	0,00 €	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	18 000,00 €	21 600,00 €	75% du HT - Convention SDEF option A	4 500,00 €	13 500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	45 500,00 €	54 600,00 €		7 500,00 €	38 000,00 €		

Une convention doit ainsi être signée entre le S.D.E.F. et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et communications électroniques rue Streat Veur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 38 000,00 €.

ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION CHEMIN PIETON – CHELGEN

Dans le cadre de la création du chemin piéton Chelgen entre la rue Diderot et la rue Jacques Burel, la Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à l'extension du réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 5 000,00 € H.T., soit 6 000,00 € T.T.C.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au S.D.E.F.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le S.D.E.F. à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	5 000,00 €	6 000,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond	1 125,00 €	3 875,00 €	0,00 €	131
TOTAL	5 000,00 €	6 000,00 €		1 125,00 €	3 875,00 €	0,00 €	

Une convention doit ainsi être signée entre le S.D.E.F. et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 3 875,00 €.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU SUR L'EMPRISE DE LA SALLE DE KERVANOUS

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la CCPL a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est constitué d'émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des abonnés et de récepteurs reliés à des antennes qui doivent être installées en hauteur.

Suite à une visite technique le 3 avril 2024, le site de Kervanous a été retenu.

L'antenne réceptrice sera implantée sur le pignon Nord de la salle de sport de Kervanous et le concentrateur permettant la réception des données sera implanté dans un local technique à l'intérieur de la salle de sport.

Au titre de la compensation pour le service rendu à la collectivité, un versement forfaitaire d'un montant de 700 € par récepteur posé sera versé après la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose d'une antenne réceptrice de télérelève sur la salle de sports de Kervanous,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
-

DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT « GEORGE SAND »

Considérant que, dans le cadre de cet aménagement, une voie nouvelle a été créée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomme cette voie nouvelle : Simone Veil,
- autorise l'incorporation du linéaire de cette voie dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE « KERVIGNOUNEN » : ATTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DU LOT 1

Considérant le régime juridique applicable aux lotissements tel que prévu par le Code de l'urbanisme dans ses articles L. et R.442-1 ;

Considérant que, conformément aux orientations du P.A.D.D., la commune a engagé la requalification de la totalité de la parcelle BV N°303 sur laquelle était implantée le groupe scolaire de KERVIGNOUNEN, lequel, suite à sa désaffectation, a fait l'objet d'une déconstruction complète en 2018 ;

Considérant que ce projet de requalification permet la création d'un lotissement communal sur une partie de l'emprise foncière laissée disponible après réalisation des voies et réseaux ;

Considérant que, par délibération n° 2021/509 en date du 22 octobre 2021 le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots et approuvé le règlement d'attribution et de commercialisation ;

Considérant l'instruction du dossier de candidature suivant le règlement précité et la rencontre avec les futurs acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du lot 1 à Mme BERGOT Awena et M. GRALL Johann,
- autorise également la signature de la promesse authentique de vente auprès de l'office notarial de Maître Arnaud Prigent, 10 rue de la Tour d'Auvergne à Landivisiau,
- acte que, conformément au règlement d'attribution, ce prix de vente ne comprend pas les frais d'actes notariés qui seront à la charge des acquéreurs.

REGULARISATION PARKING CO-PROPRIETE TIVIZIO

Dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque et pour mener à bien le projet, il y a lieu d'acquérir la partie enherbée et une bande de terrain enrobée au droit du bâtiment en façade de la rue du Général de Gaulle, appartenant à la copropriété TIVIZIO.

Ces emprises, situées au sud du parking actuel, sont cadastrées section BD n° 230p, pour une superficie de 320 m² environ, à définir par bornage et mesurage.

L'acquisition a pour objectif d'améliorer la qualité du réaménagement et la sécurité des flux automobiles et piétons aux abords immédiats de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de la parcelle susvisée à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes et de géomètre à la charge exclusive de la Ville.

RETROCESSION DE VOIRIE PAR L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO A LA VILLE DE LANDIVISIAU – RUE MARECHAL JOFFRE

Par courrier en date du 14 janvier 2025, l'Immobilier Groupe Casino propose de céder à la Ville les parcelles cadastrées section BL n° 5 et BL n° 84 pour une superficie totale de 235 m² (local transformateur et technique, voirie et trottoirs annexes), le tout situé rue Maréchal Joffre, pour l'euro symbolique.

Cette rétrocession s'inscrit dans la logique des rétrocessions de parcelles précédentes, actées par la délibération n° 2022/307 en date du 23 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition des parcelles susvisées à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes et de géomètre à la charge exclusive de la Ville.

HALTE-GARDERIE MUNICIPALE PITCHOUN' – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions des conditions d'accueil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale Pitchoun'.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2025/2026 - TARIFS DES SPECTACLES

Considérant que la saison culturelle à Landivisiau valorise la variété des expressions artistiques et se veut ouverte à tous ;

Considérant que cette saison est ponctuée d'évènements forts et que la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits...

Monsieur Daniel PERVES présente la grille tarifaire et la programmation :

PROPOSITIONS TARIFS 2025/2026					
	A+	A	B	C	D
Normal	36	26	21	16	11
Réduit	31	21	18	13	9
Jeune (jusqu'à 25 ans) et Pass culture	13	9	7	6	5

▪ **TARIF REDUIT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF**

- les demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires des minima sociaux,
- les personnes titulaires d'une carte étudiant,
- les titulaires de la carte CEZAM (valable pour 2 adultes),
- les salariés dont l'entreprise a signé une convention avec la Ville (valable pour 2 adultes),
- les groupes de 8 personnes et plus,
- les abonnés.

▪ **FORMULES D'ABONNEMENTS**

- Formule « DÉCOUVERTE » : 3 spectacles, soit 54 € dont 1 seul tarif A,
- Formule « LIBERTE » : 5 spectacles, soit 90 €, dont un 1 seul tarif A,
- Formule « PASSION » : 7 spectacles, soit 126 €, dont 2 seuls tarifs A,
- Formule « PASSION + » : 9 spectacles, soit 162 €, dont 1 seul tarif A+ et 2 seuls tarifs A.

▪ **ATELIERS EN LIEN AVEC LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle 2025/2026 (spectacle vivant, arts visuels, bibliothèque municipale, école municipale de musique), il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2024/2025.

LIBELLE	Propositions 2025/2026	
	A	B
Participation ateliers de pratique artistique		
	10 €	5 €

- Tarif A : si prestation supérieure à 500 €,
- Tarif B : si prestation inférieure à 500 €.

▪ **FORMULE « SORS TES PARENTS »**

Afin de favoriser les sorties familiales, une place adulte est offerte pour l'achat d'une place jeune et d'une place adulte pour les spectacles jeune public.

▪ **« OFFRE PARRAINAGE »**

Les personnes déjà abonnées bénéficient d'une invitation pour un spectacle supplémentaire de leur choix (sauf tarif A) en parrainant une personne n'ayant jamais été abonnée, ceci dans la limite des places disponibles.

▪ **« OFFRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES / ATELIERS THEATRE MUNICIPAUX / CLUB BD »**

Afin de renforcer le développement des publics, dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique, les ateliers théâtre municipaux, l'école municipale d'arts plastiques, le club BD de la Bibliothèque et la programmation spectacle vivant, il est proposé d'accorder à chaque élève mineur inscrit une entrée gratuite pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) dans la programmation 2025/2026.

▪ SÉANCES SCOLAIRES

Afin de renforcer le développement des publics et notamment le partenariat avec les lycées du territoire, il est proposé d'accorder la gratuité aux professeurs accompagnateurs sur les séances suivantes :

- Roméo et Juliette – Théâtre classique – vendredi 7 novembre 2025 – 14h
- Monarques – Théâtre – vendredi 21 novembre 2025 – 14h
- Ce que je veux dire – Théâtre / danse – lundi 2 février 2026 – 10h
- Femme non-rééducatrice – Théâtre – vendredi 20 mars 2026 – 14h
- L'odeur de la guerre – Théâtre – vendredi 10 avril 2026 – 14h

Le règlement des places pour les élèves est effectué via les montants alloués dans le cadre du Pass Culture par l'intermédiaire du logiciel ADAGE utilisé dans les collèges et les lycées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la programmation des spectacles présentés,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers,
- Approuve le maintien de la grille tarifaire à l'identique de la saison 2024/2025.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2025/2026 – ARTS VISUELS

- Exposition *L'Ail des Ours* du samedi 11 octobre (ou samedi 18 octobre) au dimanche 21 décembre 2025

L'Ail des ours est une maison d'édition de poésie contemporaine, axée sur une poésie des sens, des sensations qui exalte la vie dans sa diversité, ses couleurs uniques, son allégresse, ses doutes, ses questionnements, ses révoltes, ses colères, son rapport sensible au monde... Pleine de vitalité et de générosité comme la plante du même nom. *L'Ail des Ours* est portée par Michel Fiévet, éditeur et Valérie Linder, illustratrice, graphiste et responsable de la collection *Graines d'ours*, collection de livres de poésie destinés à la jeunesse.

L'exposition se propose de mettre à l'honneur cette maison d'édition, en invitant plusieurs auteurs et illustrateurs, certains déjà venus à l'occasion du festival Moi les Mots : Louise de Contes, Cécile A. Holdban, Irène Penazzi, Irène Bonacina, Valérie Linder, Albane Gellé, Amandine Marembert, Adeline Baldacchino, Muriel Denis, Ludivine Joinnot, Gwénola Morizur, Cécile Oumhani, Jean-Christophe Ribeyre, Carl Norac...

- Exposition du lauréat du Salon de sculpture : du samedi 7 mars au dimanche 26 avril 2026

L'exposition de printemps permettra au public de découvrir le travail du lauréat du 36^e Salon de sculpture, membre de l'association Sculpteurs Bretagne. Son nom sera connu le 1^{er} mars 2025, à l'occasion de l'inauguration du 35^e Salon de sculpture.

À l'étage, plusieurs propositions sont étudiées, le travail de quelques sculpteurs que nous avons déjà repérés peuvent être envisagés.

- Exposition de Thierry LE SAËC du vendredi 22 mai au vendredi 31 juillet 2026

L'exposition de l'été 2025 accueillera les œuvres de l'artiste Thierry LE SAËC, peintre, graveur et éditeur de livres d'artistes. Depuis quelques années, il explore de nouveaux matériaux par l'utilisation de l'image photographique et numérique. Il s'intéresse au livre d'artiste dès 1992, mettant en dialogue et en correspondance son travail de graveur et de plasticien avec des écritures diverses : Alain Jégou, Henri Droguet, Erwann Rougé, Daniel Kay, Charles Madézo mais aussi Charles Juliet, Bernard Noël, Bernard Chambaz ou Guillevic, pour n'en citer que quelques-uns, l'accompagnent dans cette aventure. Aujourd'hui c'est plus de 40 livres qui ont ainsi été édités.

L'exposition sera l'occasion de présenter l'importance de son œuvre peinte et gravée, aux côtés de ces nombreux livres.

Considérant les expositions à l'Hôtel de Ville telles que présentées ci-dessous :

○ 57^e Salon de peinture du Léon : du samedi 8 novembre au dimanche 14 décembre 2025

Comme tous les ans à l'automne, les peintres professionnels et amateurs du territoire sont invités à exposer leurs œuvres à la mairie. Toutes les techniques sont acceptées : huile, aquarelle, gravure, pastel, collage, techniques mixtes... Chaque artiste peut proposer deux œuvres au maximum, sans thématique imposée. Depuis 2017, le salon s'est également ouvert à la photographie, dont le thème de cette année sera annoncé prochainement par Yves Hernot, mécène franco-australien.

La salle du Conseil municipal accueillera Sylvie RAMBUR LEMAITRE, lauréate 2024 du Grand Prix de peinture. Originnaire du Nord de la France, l'artiste qui vit à Erdevén (56) depuis une dizaine d'années, présentera des peintures toutes en nuances et clair-obscur, inspirées par les paysages et les grandes étendues qui l'entourent. Elle partagera l'espace avec l'invité d'honneur de cette nouvelle édition (*non encore connu à ce jour*).

○ 37^e Salon de sculpture contemporaine et appel à projets « Hors les murs » : du samedi 7 mars au dimanche 26 avril 2026

Comme lors des précédentes éditions, les membres de l'association Sculpteurs Bretagne sont invités à présenter une ou plusieurs œuvres de leur choix dans le hall de l'Hôtel de Ville. Près d'une centaine de sculptures est à découvrir chaque année, œuvres d'une quarantaine d'artistes.

Le début du Salon coïncide, comme les années précédentes, avec le début des expositions à l'Espace Lucien-Prigent et aux installations de l'appel à projets « Hors les murs », renouvelé pour la 11^e année consécutive. Trois dossiers seront sélectionnés à l'issue d'un jury – tous les participants devant résider en Bretagne – pour investir trois lieux patrimoniaux emblématiques de Landivisiau : le parvis de l'Hôtel de Ville, le parc de Kréac'h Kéleñn et le lavoir Saint-Thivisiau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la programmation des expositions 2025/2026 à l'espace Lucien Prigent et la tenue du 37^{ème} salon de sculpture contemporaine.

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2025/2026 – LECTURE PUBLIQUE

Considérant que le projet culturel de la Ville vise à faire le lien entre les différentes disciplines artistiques et à valoriser les collections documentaires ;

Considérant que les actions culturelles mises en place à la Bibliothèque Xavier-Grall feront écho aux programmations spectacle vivant et arts visuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une programmation – LECTURE PUBLIQUE - en lien avec les événements de la saison culturelle (Festival Moi les Mots, Geek Landi) et en lien avec la thématique des spectacles qui se tiendront au Vallon (exposition Rebecca Dautremer, thème de la maternité).

PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2025/2026 - RESIDENCES D'ARTISTES

Considérant que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement, à la salle Le Vallon, à la salle François-de-Tournemine et à l'espace Lucien Prigent, des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) pour des temps de création et de répétition ;

Considérant qu'une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion ;

Considérant le calendrier des actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent) ;

Considérant que les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour échanger sur leur travail artistique et les projets en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

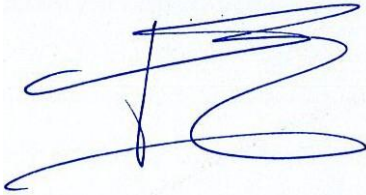
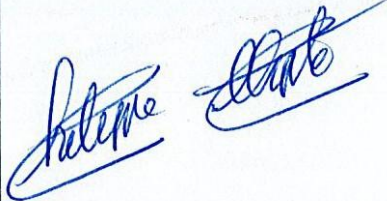
- Approuve la programmation présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation – résidences d'artistes,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Monsieur PHELIPPOT interpelle Madame le Maire sur quelques questions diverses.

Madame le Maire l'invite à respecter le règlement intérieur du Conseil municipal et lui adresser ces questions au moins 48 H avant la séance.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Philippe DELAPORTE
	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le.....